PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Service : Solidarités

Gap, le 11 SEP. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2026-09-11-00001

Avis d'appel à candidatures
aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel pour le département des Hautes-Alpes

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU les travaux conduits dans le cadre de la construction du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence Alpes Côte d'azur pour la période 2026 à 2030 ;

VU l'avis favorable de La DREETS par courriel électronique du 31 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution démographique des Hautes-Alpes, mis en lumière par le Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations (CREAI) dans leur rapport, dont les indicateurs font ressortir notamment un vieillissement de la population et un nombre significatif d'établissements ;

CONSIDÉRANT que le bureau de la juge du contentieux de la protection, constate une augmentation des mesures d'environ 5 % par an ; avec un pic à 7 % entre 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'unique service tutélaire du département est saturé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Hautes-alpes est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Hautes-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du travail et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Alpes.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

ANNEXE

Avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Hautes-Alpes

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures
Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures
Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
5 rue des silos, Parc Agroforest
05010 GAP CEDEX

Date de début de réception des candidatures
Le 14 septembre 2026

Date de fin de réception des candidatures
Le 15 novembre 2026 à 23h59

1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L. 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D. 472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence Alpes Côtes d'Azur pour la période 2026-2030 mentionnera un objectif de 10 mandataires individuels pour le département des Hautes-Alpes afin de fournir l'offre nécessaire aux besoins identifiés.

Il est procédé, pour atteindre l'objectif du schéma régional, au recrutement sur le département des Hautes-Alpes de quatre mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

Cette démarche vise à assurer une bonne prise en charge des mesures en hausse constante sur notre territoire, d'environ 5 % par an (et jusqu'à 7 % entre 2024 et 2025).

Le département des Hautes-Alpes est caractérisé par un vieillissement de la population et un nombre significatifs d'établissement sociaux et médico-sociaux.

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap.

Préfet des Hautes-Alpes
Hôtel de la Préfecture
28, rue Saint Arey
BP 80100
05010 GAP Cedex

Procureur de la République du tribunal judiciaire de Gap
Palais de Justice
Place Saint Arnoux
05000 GAP

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes, le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidature a pour objet l'agrément de quatre mandataires individuels en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle.

Il vise à répondre aux besoins spécifiques suivants :
- faire face à l'accroissement constant du nombre de mesures sur le territoire ;
- procéder au remplacement de mandataires cessant leur activité.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

5.1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard **le 15 novembre 2026 à 23h59**.

5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le **formulaire CERFA n° 13913*02**, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D. 472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

5.3. Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par courrier électronique , avec accusé de réception, aux adresses suivantes :
- aux services de l'Etat
mandy.levrat@hautes-alpes.gouv.fr
marion.le-petit@hautes-alpes.gouv.fr
ddetspp-pjm@hautes-alpes.gouv.fr

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap, aux adresses électroniques suivantes :
sec.pr.tj-gap@justice.fr
pr.tj-gap@justice.fr

6. Modalités d'instruction des dossiers de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D. 472-5-2 du code de l'action sociale et des familles.

2ème phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures **dont le dossier est complet**.

3ème phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4ème phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3e alinéa de l'article L. 472-1-1 et à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et

des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R. 471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants, en application de l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :
a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :
a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

7. Personnes à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :
ddetspp-pjm@hautes-alpes.gouv.fr
marion.le-petit@hautes-alpes.gouv.fr (Chargée de mission au service Solidarités, à DDETSPP)
mandy.levrat@hautes-alpes.gouv.fr (cheffe du service Solidarités, à la DDETSPP)

8. Entrée en fonction

La commission de recrutement aura lieu en janvier 2027.
L'entrée en fonction des candidats retenus est prévue pour le 19 février 2027.